



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT - ARRONDISSEMENT DE BEZIERS - Commune de POMEROLS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MAI 2024 A 18H30**

L'an deux mille vingt quatre, le 22 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Le Maire, Laurent DURBAN au complexe sportif et culturel de marche gay, situé Avenue des Oliviers, Pomerols.

Présents :

Mrs Laurent DURBAN, Bernard ICHÉ, Franck LERICHE, Gérard ORTIZ,, Thierry SICARD, Claude STEKELOROM.

Mmes, Céline CAPDIVILA, Fabienne FABRE, Marie-Aimée POMAREDE, Sylvie SALVADOR, Nelly SORLI, Marie-Line THIEULES,

Mme Stéphanie BROUSSET, service administratif

Procuration :

Mme Ana BAYONA donne procuration à Mme Nelly SORLI

M. Christian RIBIERO donne procuration à Mme Fabienne FABRE

Absents:

Mme Angelica LE-GOFF

M. Jean-Louis LAUX

M. Mickael DERRIEUX

M. le Maire met au vote le PV de la séance du conseil municipal du 20 mars 2024. **Adoption à l'unanimité.**

M. le Maire propose de nommer Mme Céline CAPDIVILA comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024
- 2- PLACEMENT DE FONDS FINANCIERS PROVENANT DE L'ALIENATION D'UN IMMEUBLE DE LA COMMUNE
- 3- FETE MEDIEVALE DE LA COMMUNE « 1200 ANS DE POMEROLS »
 - A) Modification de La Régie Générale de la recette
 - B) Convention de mécénat à passer avec la société BASALT'ENR
 - C) Convention de mécénat à passer avec la cave coopérative des costières de Pomérols
- 4- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAHM POUR LA RESTAURATION DU CHEMIN DE CROIX
- 5- CONVENTION DE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION- COMPLEMENTAIRE SANTE (mutuelle santé)
- 6- RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
- 7- MISE EN PLACE D'UN BON D'ACHAT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE
- 8- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2025
- 9- NOMINATION DE VOIRIES DES 3 LOTISSEMENTS :
 - A) Lotissement le Camélia :
 - B) Lotissement le Village :
 - C) Lotissement le Clos des Oliviers :
- 10- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
- 11- RUE DE LA PROVENCALE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

1/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

M. le Maire énonce l'ensemble des associations et propose l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024 :

	Subventions 2024
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS FLO-PI-PO	500 €
LES TROIS POMMES D'OR	1 500 €
PEINTURE SUR SOIE	500 €
CHATS LIBRES	600 €
CLUB DU NOBLE D'ART	1 100 €
COMITE POMEROLAIS DE LA FNACA	400 €
FOYER RURAL	3 220 €
SYNDICAT DES CHASSEURS	700 €
PETANQUE POMEROLAISE	700 €
TEMPOMEROLS	950 €
TENNIS CLUB POMEROLS-FLORENSAC	1 600 €
BADMINGTON CLUB	500 €
Z ACCRO CHANTS	300 €
ELAN	300 €
ES POLIT MON VIALTGE	200 €
ASSOCIATION LE BON AIR	200 €

En ce qui concerne le « Club du Noble art », nous leur avons attribué la somme de 500 € l'an passé. Ils ont cette année effectué des travaux pour l'agrandissement de leur salle d'entraînement (Travaux de placo et de peinture). M. le Maire propose de leur attribuer 600 € en plus pour cette année soit 1100 € au total.

Concernant le Foyer rural, nous leur attribuons jusqu' à présent la somme 3000 € mais cette année, ils ont participé aux médiévales, M. le Maire propose de rajouter 220 € à cette subvention correspondant aux remboursements de repas des intervenants soit 3220 € au total.

Concernant « Tempomérols » nous leur attribuons jusqu'à présent 900€ mais cette année, ils ont participé aux médiévales, M. le Maire propose de rajouter 48 € à cette subvention correspondant aux remboursements de repas des intervenants soit 948 € au total.

Pour « si Pomérols m'était conté », M. Guy ALQUIER pense mettre l'association en sommeil, nous mettons donc la subvention en attente et nous pourrons la reverser ensuite s'il y a un repreneur.

Il en est de même pour l'APE, le bureau est démissionnaire cette année et nous a fait part que pour l'instant, elle n'avait pas besoin de subventions, si besoin nous pourrons leur verser et passer au vote en septembre leur subvention.

Une nouvelle association s'est créé sur Pomerols, « ES POLIT MON VIALTGE » ils ont demandé 200 € et pour finir l'association le Bon Air a hébergé un groupe des médiévales dans leur local, M. le Maire propose de leur attribué 200 € (Pour l'électricité, l'eau etc.).

Les autres associations citées n'ont rien demandé de particulier, M. le Maire propose au conseil de maintenir le montant versé en 2023.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

2/PLACEMENT DE FONDS FINANCIERS PROVENANT DE L'ALIENATION D'UN IMMEUBLE DE LA COMMUNE

M. le Maire informe que les collectivités peuvent placer de l'argent maintenant et que la commune possède au fond de roulement confortable. Au vu du remboursement de l'emprunt, il est proposé aux membres du conseil de placer la somme de 476 000 € (correspondant à la vente des terrains de Mme Rey à la cave coopérative) sur un compte à court terme pendant une durée de 12 mois dont le taux à titre indicatif était fixé au 3 mai 2024 à 3.44 %. Ce placement rapportera un peu plus de 16 000 € de revenus.

M. le Maire pensait mettre le montant de l'ensemble de la vente des terrains de Marche Gay mais ce n'est pas possible

Mme Nelly SORLI prend la parole et demande : « Pourquoi ce n'est pas possible, est ce que c'est parce que la somme est trop importante ? »

M. le Maire lui répond que : « Cette somme est liée à de la construction, à la vente de terrain et que nous ne pouvons pas effectuer des placements que pour des travaux d'aménagement. »

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

3/ FETE MEDIEVALE DE LA COMMUNE « 1200 ANS DE POMEROLS »

a/Convention de mécénat à passer avec la société BASALT'ENR

b/Convention de mécénat à passer avec la cave coopérative des costières de Pomérols

Le mécénat se définit comme « *le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ». La démarche de mécénat est de faciliter l'apport de ressources nouvelles et de conforter l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers un don.

Deux acteurs économiques ont souhaité participer à la fête Médiévale des 1200 ans ;

- Entreprise BASALT'ENR avec un don de 3 000 €
- Cave coopérative de Pomérols avec un don de 1000 €

Il convient de passer avec ces dernières une convention de Mécénat

M. le Maire demande à l'ensemble du conseil l'autorisation de signer ces conventions de mécénats

M. le Maire profite de ce conseil municipal pour faire un compte rendu sur les budgets des 1200 ans :

Le montant des dépenses est de 20 276 € et des recettes de 5032 € soit un coût total de 15 244 €

Le magasin « SUPER U » nous a offert l'apéritif du jeudi soir et la cave coopérative le vin.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAHM POUR LA RESTAURATION DU CHEMIN DE CROIX

Dans le cadre de sa compétence patrimoine, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée met en place un dispositif intercommunal d'aides financières visant à apporter un soutien aux communes pour la restauration du petit patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques. Chaque année elle lance un appel à projet. L'enveloppe globale de 25 000 €/an est allouée avec une aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT dans la limite de 5 000 €.

La commune souhaite restaurer le chemin de Croix qui occupe les murs des deux parties de la nef centrale de l'Eglise. Ce patrimoine rentrant dans le dispositif d'aide aux communes, il est proposé de demander une subvention à la CAHM.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 12 000 € TTC, Il restera à charge pour la collectivité 7000€

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

5/ CONVENTION DE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION- COMPLEMENTAIRE SANTE (mutuelle santé)

La Commune a l'obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance (mutuelle santé) de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une prise en charge de 50 % des cotisations. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des collectivités une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance. Le CDG proposera aux personnels de la commune les mutuelles et ils seront libres d'adhérer ou pas. Les salariés ont toutefois la possibilité de conserver leur mutuelle si elle est labélisée. La commune pourra aussi participer à hauteur du plafond défini.

Mme Nelly SORLI prend la parole : « Nous pouvons demander également à celle que nous avons déjà au sein du CCAS ? »

M. Le Maire lui répond : « Il faut qu'ils répondent à l'appel de candidature du CDG, tu peux prendre contact avec eux pour leur informer si tu le souhaites. »

Il est proposé aux membres du Conseil de donner mandat au centre de gestion pour réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

6/ RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Comme chaque année, la commune a lancé un appel à candidature d'emploi saisonnier pour les jeunes de 16 à 18 ans résidant à Pomerols. Nous avons reçu 16 candidatures. Nous leur proposons des contrats de 2 ou 3 semaines selon les travaux à réaliser. Ces jeunes participent à la vie du village.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

7/ MISE EN PLACE D'UN BON D'ACHAT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Le Gouvernement incite les collectivités à mettre en place une prime « pouvoir d'achat » soit sous forme financière, soit sous forme de bons d'achat.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la commune, il est proposé aux membres du conseil de mettre en place un dispositif de bons d'achats d'une valeur de 180 € (répartis en 6 bons de 30 ans) auprès du Super U de Pomérols pour les agents qui rentraient dans le dispositif « Prime pouvoir d'achat ». Ces bons ne sont pas fiscalisables pour les agents.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

8/ TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2025

Il appartient aux maires d'établir, chaque année, les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'assises en procédant au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune. La liste à établir doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour la commune de Pomerols est fixé à deux. Cependant le nombre de noms à tirer au sort doit être égal au triple de celui fixé, soit pour la commune à six. M. le Maire propose au doyen du conseil « M. Claude STEKELOROM » et à la plus jeune présente « Mme Marie-Line THIEULES » de procéder au tirage au sort.

Ces Six noms sont tirés sur la liste électorale. Pour être jury la condition est d'avoir 23 ans au cours de l'année 2025 (être né avant 2022)

Le premier chiffre donné : **chiffre entre 1 et 193** correspond à la page de la liste électorale.

Le 2^{ème} chiffre donné : **1 chiffre entre 1 et 10** correspond au nom de la personne

Mme Marie-Line THIEULES doit donner un chiffre de 1 à 193 et M. Claude STEKELOROM un numéro de 1 à 10

- 1^{er} tirage au Sort, M. Claude STEKELOROM donne le chiffre 32 et Mme Marie-Line THIEULES le numéro 5 : qui correspond au N°173 : M. CALVET Claude.
- 2^{ème} tirage au Sort, M. Claude STEKELOROM donne le chiffre 48 et Mme Marie-Line THIEULES le numéro 7 : qui correspond au N°199 : M. DALADHUIRE Nicolas.
- 3^{ème} tirage au Sort, M. Claude STEKELOROM donne le chiffre 73 et Mme Marie-Line THIEULES le numéro 2 : qui correspond au N°384 : M. GARCIA Gaétan
- 4^{ème} tirage au Sort, M. Claude STEKELOROM donne le chiffre 118 et Mme Marie-Line THIEULES le numéro 3 : qui correspond au N°519 : M. MARTIN Christophe.
- 5^{ème} tirage au Sort, M. Claude STEKELOROM donne le chiffre 127 et Mme Marie-Line THIEULES le numéro 9 : qui correspond au N°1026 : Mme MOCCY Valérie.
- 6^{ème} tirage au Sort, M. Claude STEKELOROM donne le chiffre 162 et Mme Marie-Line THIEULES le numéro 1 : qui correspond au N°173 : M. RODRIGUEZ Christian

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce point.

9/ NOMINATION DE VOIRIES DES 3 LOTISSEMENTS :

Il convient de donner un nom à la voirie des 3 nouveaux lotissements pour communiquer les adresses aux aménageurs mais également pour qu'ORANGE puisse amener la fibre.

- a) Le 1^{er} lotissement est le Camélia situé sur la Route de Marseillan : M. le Maire propose de la nommer : « Rue du Camélia »
- b) Le 2^{ème} lotissement est Le Village situé sur la Route de Pézenas : M. le Maire propose de la nommer : « Impasse la Vielle Vigne »
- c) Le 3^{ème} lotissement est le Clos des Oliviers : M. le Maire propose de la nommer : « Avenue des Grenadiers »

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

10/ CONVÉNTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Afin de raccorder les panneaux photovoltaïques sur le parking derrière le complexe culturel et sportif de marche GAY, la société ENEDIS doit installer des ouvrages de distribution d'électricité en passant sur les parcelles F 0827 et F 0829 appartenant à la commune.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de passer avec la société ENEDIS une convention de servitude pour autoriser ce passage.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

11/RUE DE LA PROVENCALE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

Depuis plusieurs années la commune est alertée sur le mauvais état dans lequel se trouve l'immeuble cadastré section E n°397 au 10 rue de la Provençale. Il résulte du procès-verbal dressé le 12 novembre 2018 que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ; Suite au certificat de la Direction Générale des Finances publiques en date du 27 février 2024, ce bien n'a plus aucun propriétaire et par conséquent aucuns travaux indispensables pour sa remise en état ne peuvent être exécutés. Une procédure a été exécutée par la police municipale, la CAHM et le notaire.

Ainsi il propose aux membres du Conseil d'engager la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de cet immeuble. Il pourra être ainsi après de 3 mois d'affichage intégrer au bien de la commune. Nous pourrions ensuite nous en débarrasser pour une petite somme voir 1 euro symbolique.

Mme Nelly SORLI prend la parole et demande : « Qui est responsable en cas de dégât ? Si nous n'avons pas d'acheteur ? »

M. Le Maire lui répond : « Pour 1 € symbolique, nous trouverons un acheteur qui sera prêt à la restaurer, ce bien compte 25 m2/étage ».

M. Bernard ICHE prend la parole et dit : « Quand tu vois la maison, tu ne dirais pas qu'elle est dans cet état »

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité.**

Questions diverses :

M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions publiques sur les travaux :

- le 10 juin à 18h30 Rue des TAMARIS,
- le 11 juin Rue des Sables et Place des Pins
- le 13 juin ; réunion publique ouverte à tous sur la piste cyclable qui reliera POMEROLS et MARSEILLAN.

Ces réunions auront lieu au complexe sportif de Marche Gay.

La séance est levée à 19h

Céline CAPDIVILA
Secrétaire de séance.



